L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 75 RUE DE CHARTRES

NOUVELLE-ORLÉANS.

JEUDI MATIN, 5 AOUT.

LA LOI CONSTITUTIONNELLE SUR LES POUVOIRS PUBLICS.

Le *Journal officiel* promulgue la loi constitutionnelle sur les rapports des pouvoirs publics, telle que l'assemblée l'a adoptée. Nous croyons devoir en reproduire les dispositions :

Art. 1er.—Le Sénat et la Chambre des députés se réunissent chaque année, le second mardi de janvier, à moins d'une convocation antérieure faite par le président de la République.

Les deux Chambres doivent être réunies en session cinq mois au moins chaque année. La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.

Le dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront adressées à Dieu dans les églises et dans les temples pour appeler son secours sur les travaux des Assemblées.

Art. 2.—Le président de la République prononce la clôture de la session. Il a le droit de convoquer extraordinairement les Chambres. Il devra les convoquer si la demande en est faite, dans l'intervalle des sessions, par la majorité absolue des membres composant chaque Chambre.

Le président peut ajourner les Chambres. Toutefois l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois, ni avoir lieu plus de deux fois dans la même session.

Art. 3.—Un mois au moins avant le terme légal des pouvoirs du président de la République, les Chambres devront être réunies en Assemblée nationale pour procéder à l'élection du nouveau président.

A défaut de convocation, cette réunion aura lieu de plein droit le quinzième jour avant l'expiration de ses pouvoirs.

En cas de décès ou de démission du président de la République, les deux Chambres se réunissent immédiatement et de plein droit.

Dans le cas où, par application de l'article 5 de la loi du 25 février 1875, la Chambre des députés se trouverait dissoute au moment où la présidence de la République deviendrait vacante, les colléges électoraux seraient aussitôt convoqués, et le Sénat se réunirait de plein droit.

Art. 4.—Toute assemblée de l'une des deux Chambres qui serait tenue hors du temps de la session commune est illicite et nulle de plein droit, sauf le cas prévu par l'article précédent et celui où le Sénat est réuni comme cour de justice ; et dans ce dernier cas, il ne peut exercer que des fonctions judiciaires.

Art. 5.—Les séances du Sénat et celles de la Chambre des députés sont publiques.

Néanmoins, chaque Chambre peut se former en comité secret sur la demande d'un certain nombre de ses membres, fixé par le règlement.

Elle décide, à la majorité absolue, si la séance doit être reprise en public sur le même sujet.

Art. 6.—Le président de la République communique avec les Chambres par des Messages qui sont lus à la tribune par un ministre.

Les ministres ont leur entrée dans les deux Chambres et doivent être entendus quand ils le demandent. Ils peuvent se faire assister par des commissaires désignés, pour la discussion d'un projet de loi déterminé, par décret du président de la République.

Art. 4.—Le président de la République promulgue les lois dans le mois qui suit la transmission au gouvernement de la loi définitivement adoptée. Il doit promulguer dans les trois jours les lois dont la promulgation, par un vote exprès dans l'une et l'autre Chambre, aura été déclarée urgente.

Dans le délai fixé pour la promulgation, le président de la République peut, par un message motivé, demander aux deux Chambres une nouvelle délibération qui ne peut être refusée.

Art. 8.—Le président de la République négocie et ratifie les traités. Il en donne connaissance aux Chambres aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'État le permettent.

Les traités de paix, de commerce, les traités qui engagent les finances de l'État, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes, et au droit de propriété des Français à l'étranger ne sont définitifs qu'après avoir été votés par les deux Chambres. Nulle cession, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi.

Art. 9.—Le président de la République ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment préalable des deux Chambre.

Art. 10.—Chacune des Chambres est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection ; elle peut seule recevoir leur démission.

Art. 11.—Le bureau de chacune des deux Chambres est élu chaque année pour la durée de la session, et pour toute session extraordinaire qui aurait lieu avant la session ordinaire de l'année suivante.

Lorsque les deux Chambres se réunissent en Assemblée nationale, leur bureau se compose des présidents, vice-présidents et secrétaires du Sénat.

Art. 12.—Le président de la République ne peut être mis en accusation que par la Chambre des députés, et ne peut être jugé que par le Sénat.

Les ministres peuvent être mis en accusation par la Chambre des députés pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions. En ce cas, ils sont jugés par le Sénat.

Le Sénat peut être constitué en cour de justice par un décret du président de la République, rendu en conseil des ministres, pour juger toute personne prévenue d'attentat commis contre la sûreté de l'État.

Si l'instruction est commencée par la justice ordinaire, le décret de convocation du Sénat doit être rendu jusqu'à l'arrêt de renvoi.

Une loi déterminera le mode de procéder pour l'accusation, l'instruction et le jugement.

Art. 13.—Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut être poursuivi ou recherché à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Art. 14.—Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle, qu'avec l'autorisation de la Chambre dont il fait partie, sauf le cas de flagrant délit.

La détention ou la poursuite d'un membre de l'une ou de l'autre Chambre est suspendue pendant la session, et pour toute sa durée, si la Chambre le requiert.

Délibéré, en séances publiques, à Versailles, les 22 juin, 7 et 16 juillet 1875.

Le président,
Signé : duc d'AUDIFFRET-PASQUIER.
Les secrétaires,
Signé : Félix Voisin, É. Duchatel, E. Lamy, Louis de Ségur, vicomte Blin de Bourdon.

Le président de la République promulgue la présente loi,

Maréchal MAC MAHON,
duc de MAGENTA.

Le vice-président du conseil,
ministre de l'intérieur,
BUFFET.

—Un détail curieux de l'expédition au pôle Nord :

Les officiers des deux vaisseaux l'*Alert* et le *Discovery* ont imaginé un moyen assez ingénieux de maintenir les communications entre eux lorsqu'ils seront séparés. Chaque vaisseau emporte avec lui des pigeons voyageurs et au moment où les deux navires se sépareront, les pigeons de l'*Alert* seront transportés à bord du *Discovery* et *vice versâ*. De cette manière, lorsqu'un pigeon sera lâché, il devra se rendre d'un seul trait au pigeonnier où il a fait tout le voyage, et auquel il s'est attaché. Reste à savoir si, dans les mers de glace, les pauvres oiseaux pourront s'orienter.

—Allez donc croire à la phrénologie, à la chiromancie et autres sciences occultes, après cette histoire du *Journal amusant* :

Le cé ébre docteur Gall, visitant l'hôpital des fous, à Bicêtre, fit à un fou qui le conduisait la question suivante :

—Pourquoi vous a-t-on mis ici, mon ami? Car il me semble que vous n'êtes rien moins que fou, et je ne trouve sur votre crâne aucun indice de folie.

Le fou répondit :

—Monsieur le docteur, ne soyez point étonné de ne pas trouver sur la tête que je porte les signes de la folie, car il faut vous dire qu'on m'a mis une tête étrangère, après m'avoir guillotiné pendant la révolution.

JARDIN ZOOLOGIQUE D'ACCLIMATATION. —Il n'est peut-être pas d'animaux plus susceptibles d'être apprivoisés que les amphibies qui appartiennent à la grande famille des phoques : ils vivent longtemps à l'état de captivité, dans l'eau de mer ou dans l'eau douce, reconnaissant la voix de leurs gardiens, et viennent prendre le poisson que leur présentent ou le pain que leur offrent les visiteurs.

Voici, du reste, un rare exemple de leur intelligence : Depuis l'arrivée des otaries au Jardin d'acclimatation, un vieillard accompagné de sa fille et d'un king's charles, venait les visiter chaque jour ; hier, le chien manqua son élan en voulant saisir un des gâteaux jetés aux lions marins ; il tombe dans le bassin et disparaît ; un instant après, l'otarie mâle qui avait plongé, reparaît tenant le petit chien dans sa gueule.

Qu'on n'aille soutenir, qu'après un tel récit, que ces bêtes n'ont point d'esprit !

INCONTINENCE DE LANGUE. — Le fait suivant s'est passé jeudi matin à Vincennes :

Une noce arrivait à la mairie en fringants équipages. Au moment où la mariée descendait de voiture, son voile se prit dans la portière et se déchira légèrement.

Le futur, cédant à un mouvement naturel, pinça les lèvres et murmura un "Maladroite !" peu flatteur qui parvint aux oreilles de sa fiancée.

Celle-ci ne répondit rien à cette interjection dépourvue de galanterie ; mais, au moment où M. le maire prononça le sacramentel :

"Prenez-vous M... pour époux ?" elle fit entendre un petit "Non !" bien sec.

On voit d'ici la figure du futur, lequel n'en fut avec ses témoins, en réfléchissant aux inconvénients du premier mouvement.

—On nous annonce l'arrivée prochaine à Paris de S. M. Guillaume, roi des Pays-Bas.

L'ambassade des Pays-Bas a été officiellement informée de ce voyage par dépêche, en date du 16 courant.

Sa Majesté sera accompagnée de l'héritier présomptif du trône et de S. A. R. le prince Henri, gouverneur du grand-duché de Luxembourg.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. Pn. MACHET, Marchand, à Baton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Baton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
J. LANDREAU, Maître-de-Poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
GEO. L. MAYER, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Iberie.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX, à Natchitoches.
M. WM. H. ROCHE, député Maître-de-Poste Plaquemines, paroisse Iberville.
G. ROBERT, à Franklin, paroisse Ste-Marie.
P. DAMARE, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Breau.
A. DURIO, Arnaudville.
M. PETEFIN, Grand-Coteau.
ADRIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
F. F. BÉREAU, à la Passe Christiane.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT CHERI, Plaquemines, (Iberville).
A. ROYER, Moreauville, (Avoyelles).
R. RICHIPL, Houma (Terrebonne).
SYLVAIN LEHMAN, Maître-de-Poste à Johnville (Texas).
WM. HUDSON, à Jeannette, paroisse Ste-Marie.
EDGARD DELERY, Baie St-Louis, (Miss).

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir des abonnements à l'*Abeille* (édition quotidienne, $14 par an ; édition hebdomadaire, $5). Nous les prévenons néanmoins que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme en même temps le montant de l'abonnement, prélèvement fait de commission allouée aux agents et aux maîtres de poste.

Signal d'incendies, par Télégraphe.

Les cloches d'alarme annonçant un incendie désigneront le quartier ainsi qu'il suit :

Par exemple, lorsque l'alarme est donné par la boîte No. 123, les cloches frapperont 1 coup, puis, 5 secondes après elles frapperont 2 coups, et 5 secondes après, 3 coups indiquant ainsi 123. L'alarme ne sera répété que de 10 en 10 secondes. Autre exemple, pour désigner la boîte No. 48, les cloches frapperont 4 coups, puis un moment après 8 coups—ce qui indiquera que le feu a éclaté dans le voisinage de la boîte 48.

Si l'incendie s'étend, les cloches frapperont 15 coups ; s'il devient général, 20 coups. Alors, toutes les pompes de la ville devront se porter au quartier où se trouve la boîte qui a signalé l'incendie.

Les boîtes désignées par une étoile sont automatiques.

5 Coin Harmonie et Levée.
6 Coin Washington et Chippewa.
7 Marché Neuvième.
8 Coin Carondelet et Huitième.
9 Coin Prytania et Neuvième.
13 Coin Magnolia et Washington.
13 Coin Sixième et St-Denis.
*14 Cale à pompe No. 22.
15 Cale à pompe No. 23.
16 Compagnie Lafayette No. 1.
17 Coin Live Oak et Première.
18 Coin Magasin et St-André.
19 Coin Rousseau et Ste-Marie.
21 Coin St-Charles et Première.
23 Coin Dryades et St-André.
*24 Marché Keller.
25 Coin Jackson et Coliseum.
26 Coin Jackson et Liberté.
27 Coin Seconde et Dryades.
29 Coin Market et Levée.
31 Coin Henderson et Levée.
32 Cale à pompe No. 12.
34 Cale à pompe No. [illegible].
35 Coin Market et Chippewa.
36 Station de Police du 2nd. Précinct.
37 Coin Race et Magasins.
38 Coin Malpomène et Camp.
41 Station de Chevaux, rue St-Charles.
42 Cale à pompe No. 20, rue Thalie.
43 Coin Franklin et Terpsichore.
47 Coin Gaiennié et Nouvelle Levée.
48 Cale à pompe No. 6, rue St-Joseph.
51 Coin Constance et Erato.
52 Coin Camp et St-Joseph.
53 Cale à pompe No 18, rue Calliope.
54 Coin Nouveau Bassin et Triton Walk.
56 Coin Howard et Clio.
57 Coin Magnolia et Erato.
61 Coin Erato et Franklin.
65 Coin Julie et Levée.
71 Pied de la rue Julie.
72 Coin Canal et Levée.
73 Coin Magazine et Girod.
*74 Coin Natchez et Tchoupitoulas.
*81 Coin Canal et Camp.
82 Cale à pompe No 3 et City Hall,
*83 Cale à pompe No 33.
84 Coin Carondelet et Commune.
121 Coin Remparts et Canal.
123 Coin Remparts et Poydras.
124 Cale à pompe No 11, rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Coin Commune et Rocheblave.
127 Coin Claiborne et Poydras.
141 Coin Bienville et Vieille Levée.
142 Coin St-Louis et Royale.
143 Cale à pompe No 7, rue Dauphine.
145 Coin Bourgogne et Toulouse.
146 Pélican H. & L. No 4, rue du Basin.
151 Canal et Robertson, Wood's Press.
152 Coin Bienville et Johnson.
153 Coin Derbigny et Conti.
214 Coin Vieille Levée et St-Philippe.
215 Station de police, Place Jackson.
216 Coin Hopital et Dauphine.
217 Cale à pompe No 10, rue Dumaine.
231 Coin Tremé et Esplanade.
232 Coin Remparts et Barracks.
234 Marché Tremé et Prison de paroisse.
235 Cale à pompe No 31, rue Claiborne.
236 Coin Chemin du Bayou et Claiborne.
241 Cale à pompe No 3 Chemin du Bayou.
242 Coin St-Anne et Miro.
248 Stern's Factory, Français et Broad.
252 Cale Hook & Ladder No 3.
253 Cale à pompe, No 9, rue Esplanade.
254 Cale à pompe No 8, rue Victoire.
313 Station de police, rue Champs Elysées.
318 Coin Bazabile et Esplanade.
314 Coin Bons Enfants et St-Antoine.
315 Coin Bons Enfants et Champs Elysées.
316 Coin Claiborne et St-Bernard.
412 Coin Laharpe et White, R. R. Depot.
413 Coin Amour et Espagne.
*414 Coin Poète et Urquhart.
*415 Coin Mandeville et Claiborne.
*513 Cotton Press et Levée.
514 Marché Washington.
*515 Coin Clouet et Remparts.
*612 Cale à pompe No 24, Grands Hommes.
*613 Coin Dauphine et Indépendance.
*614 Rue Poland, Station des chars.
*615 Casernes des Etats-Unis.
*616 Coin Raynes et Dauphine.

L'ordonnance sur le paiement des taxes municipales.

Plusieurs erreurs s'étant glissées dans notre compte-rendu, nous reproduisons le texte officiel de l'ordonnance sur le paiement des taxes :

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
Hôtel de Ville, 17 février 1875.
No 2995—(Série d'administration.)

Ordonnance relative au paiement des taxes arriérées, y compris celles de l'année 1873.

Il est ordonné que jusqu'au premier jour de juin 1875, le paiement des taxes de ville pourra se faire comme suit :

Les taxes de 1860 à 1870 inclusivement, entièrement en scrip, y compris l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville.

Les taxes de 1871, entièrement en scrip ; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant, le reste en scrip.

Les taxes de 1872, cinquante cents par $100, comptant, le reste, $2,50 par $100 en scrip ; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant et le reste en scrip.

Il est de plus ordonné que par le mot "scrip" employé dans l'ordonnance, on entend les jugements enregistrés, les certificats d'allocation, les mandats de taxes, l'argent de ville, les certificats de jurés, les certificats de coroner, les certificats d'excès de taxes, les réclamations auxquelles une ordonnance a pourvu, jusqu'en 1874, inclusivement, avec droit de transfert.

Il est de plus ordonné que dans aucune circonstance les conditions de cette ordonnance ne seront prolongées au-delà de l'époque fixée ; que toutes les taxes qui n'auront pas été payées le premier jour de juin 1875, seront payables comptant, exclusivement.

Il est de plus ordonné que l'ordonnance No 2725, série d'administration, adoptée le 21 avril 1874, et l'ordonnance No 2915, série d'administration, adoptée le 29 décembre 1874, sont, par les présentes, rappelées.

Adopté par le Conseil de Ville de la Nile-Orléans, le 16 février 1875.

CHARLES J. LEEDS, Maire.
Pour copie conforme ;
J. H. HARDY, Secrétaire.

ÉDITION HEBDOMADAIRE DE L'*ABEILLE*

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières, — littéraires, politiques et autres, — qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cts. le numéro.

SPECTACLES, BALS, &c.

THEATRE DE L'OPERA.

JEUDI, 12 AOUT 1875.

Représentation extraordinaire offerte par le CLUB DRAMATIQUE LOUISIANAIS, avec le concours et obligeant concours de Mmes Vezian et D'Aslet et de Mlle Eve Dablesteen, au profit des victimes de l'inondation en France et sous le patronage du comité de souscription.

COMITÉ D'ORGANISATION.

Dr. J. Touatre, Président.
Membres du comité :

A. L. Tissot.	A. Cévin.
J. L. Harjan.	A. Bonnecaze.
J. M. Cressy.	H. Damiens
Jh. Davis.	R. Lafon de Ladebats.

Albert Paul.

COMITÉ DE RECEPTION.

Président honoraire :
M. le vicomte P. D'Abzac, consul de France

A. L. Tissot, Président.
Membres du comité :

L. Brulatour.	C. Vérins.
E. Stephan.	J. P. Saxton.
J. Decca.	M. R. Fernandez.
Ed. Mérih.	A. Goldhaux.
J. Lavergne.	Ed. Hanquetat.
Ph. Lafon de Ladebat.	E. Carrière.
F. Laborde.	R. A. Silvestre.
A. Flasman.	Jh. Davis.
C. André.	H. Peralta.
A. Aldring.	A. Bayhi.
J. B. Mondiegt.	W. Peralta.
	R. Canton.

Programme :
(A la demande générale :)
DON CESAR DE BAZAN.
Drame en 5 actes tiré des romans par MM. Du mannoir et Donnery
Distribution :

Charles II, (roi d'Espagne)	M. J. Cressy.
Don César de Bazan	J. L. Harjan.
Don José de Santarem	Albert Paul.
Le marquis de Montehar	L. N. Baquié.
Un capitaine	A. Montamat.
Un bateleur	R. Mendès.
Un juge	V. Fouion
Un alcade	W. F. Calongne.
Mariana, (chanteuse des rues)	Mlle E. Dables en
La marquise de Montehar	Mme Vezian.
Lazarille	Mme Desdete.

Seigneurs, arquebusiers, peuple, par les membres du club.

Le spectacle commencera par
LE CHAVEU BLANC.
(Comédie en un acte par Octave Feuillet.)
Distribution :

Fernand, comte de Lussac	M. J. M Cressy.
Clotilde	Mme. Vezian.
Louison	Mme Desdet.

L'orchestre sous la dire tion de M. A. Davis.
Les portes seront ouvert s à 7 heures P. M.
On commencera à 7 1/2 heures très précises.
Prix du billet.....$1 00.
21 juillet—

GRAND BAL
EN COSTUME DE FANTAISIE ET CALICOT.
—Donné au Bénéfice—
Des Inondés en France
—PAR LES—
DEMOISELLES DU 9ème WARD
Dans la salle de la Louisiane, au coin des rues Pologne et Amour.
Le SAMEDI 7 Août 1875.
Prix du Billet.....50 Cents.
S'adresser rue Lesseps No 31, chez Mlle EMMA RIDO.
3 juill. au 7 août.

GRANDE FÊTE CHAMPÊTRE
organisée au profit des inondés du Midi de la France,
Sous le patronage du comité de la souscription, des sociétés françaises de la Nouvelle-Orléans et du comité d'organisation ci-dessous.

Cette fête sera donnée
AUX FAIR GROUNDS
Le Dimanche, 15 août 1875,

COMITÉ D'ORGANISATION.

Présidents Honoraires :
M. le Consul de France, Vicomte d'Abzac.
M. F. J. Lemel, prés. du comité de souscription.
C. L. Leeds, maire de la Nouvelle-Orléans.

Président :
M. Ernest Merith.

Vice-Présidents :
MM. les Présidents des Sociétés Françaises.

Joseph Girod.	Ed. Larue.
Duc. Pochein.	Alex. Hausse.
G. Mayller.	Ch. Forest.

M. I. N. Marks, hon. L. A. Wiltz, juge A. L. Tissot

Trésorier—M. M. Vergnolle.
Secrétaire—M. Jules Dasca.

Commissaires :

Ali Jacques	Angaud Emile	Artigues Jean
Alcator Ant	Antoni B	Aldigé P A
Arteigh Fran	Anglade J	Aldige J
Brunatour P E	Bertheiot E	Bourner N
Bayle Joseph	Bonnet A	Bonnecazre Ed
Bonnecaze A	Bonsonneau F	Bonnecarrère G
Baumgartner	Bock C E	Bogna S
Barangue J	Basini E	Bercier Oscar
Chafray D A	Cathon P N	Contoulous F
Canino J B	Catalogne Isadore	Chipoi E
Carrière O	Couret J B	Carrazé F
Carrière P	Canteron P	Cambiaso
Chapoula A	Caillion J	Chavigny H
Conti A	Cazenire F	Chabert P F
Carronché A	Chaplain L	Caraux Duc
Claverie Jean	Carrère J P	Casse J
Camugli V	Campiglio B	Cazaux F
Dugazon (fils T	Doussan A	Dagoret A
D'Aquin Dr	Daniens H	Dutrey J P
De Boalde Dr	Deschamps E	Domenj Jules
Dupanoier Dr	Dreyfous Aug	Désédécand E
Dufour Numa	Duvian E	Dubouscat A
De Gas R	Dumestre Alex	Dubarry J P
Dubois Ed	Dauty Ed	David Joe
	Dabat B	Desbons F
	Espy Germain	
Fournier Stan	Fourcade St Cyr	Fourchy Paul
Fort Clément	Ferrand Jean	Francingues F
	Finney Dr	
Gull omet A	Grand L	Gendre P
Gouzy C	Goliain Théo	Grégoire L
Godeaux Alex	Giacion P	Grande C
	Godohaux L	Gaudes Dr
Hincks J W		Huard Dr
Jas A	Janfroid F	Jaquet Gust
	Jarry Arthur	Joubert L
		Kuntz W
Laborde F	Levy E	Lauverjat J
Laffon de Ladebat H	Lion M	Lanne A
Laffon de Ladebat P	Laffon A	Langlès J
Lopez D	Lafargue L	Lafargue L
Lacoume Ch	Labarigue Aug	Labasse H
Lubeurie Fre	Lafage Aug	Lohgi A
	Lavrac Dr	Lamonthe Dr
Macon P	Mejean M	Manaud Jules
Méritt S Ed	Manuel H	Masseys Pierre
Manadé M	Mandin Ed	Marchand L
Musson M	Maillos André	Marchand E
Marinoni C	Maury Jean	Marquès E
Meunier F	Marks Alex	Mayle G
Machecz J	Moreau F	Matharan B
Mondiegt J B	Morvan H	
Nippert V		
Plaisant J	Paris Amodée	Pochelu R
	Pitot A Sr	
	Queyronze Léon	
Rey J M	Rossi J B	Renaudin F
Reiss J J	Hadlat Paul	Randon F
	Rolling Hubert	Raymond Ch
Stephens Emm	Saley B	Soudain J
Ségassie J	Schweitzer J	Schneidecker Ele
Séaac J	Stermann John	Sauvage J B
Sarthou P	Socola A	Saux J M
Soulé Trémé	Hte Salechon	
Tonatre Dr	Tiblier B	Tuyès Jules
Tulgaue F	Trescazes J B	Tulgaue Guil
Theurer R F	Torre G	Tardos J J
Vallon L	Walz A	Vincent Daniel
	Xiques.	

Le programme sera donné plus tard.
Jersoot—

ANALYSE DE LA LOI MILITAIRE DU 27 JUILLET 1872.
AU POINT DE VUE DES PÉNALITÉS.

Le travail suivant que monsieur le Consul de France a bien voulu nous communiquer, complète les informations que nous avons déjà données sur le service militaire en France.

Tout Français ayant plus de vingt ans et moins de quarante ans doit le service Militaire.

Soit dans l'armée active,
Soit dans la réserve de l'armée active,
Soit dans l'armée territoriale,
Soit dans la réserve de l'armée territoriale.

TOUT FRANÇAIS ENTRE VINGT ET QUARANTE ANS, SANS AUCUNE ESPÈCE D'EXCEPTION POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT, DOIT SE FAIRE INSCRIRE SUR LE REGISTRE AU HOC-TENU AU CONSULAT LE PLUS VOISIN DE SA RÉSIDENCE.

Quiconque ne se fait pas inscrire est déféré aux Tribunaux ordinaires, et puni d'une amende de dix francs à deux cents francs ; il peut, en outre, être condamné à un emprisonnement de quinze jours à trois mois.

En temps de guerre la peine est double.

Toute fraude ou manœuvre par suite de laquelle un jeune homme a été omis sur les tableaux de recensement ou de tirage est puni d'un emprisonnement d'un mois à un an.

Les auteurs ou complices sont punis des mêmes peines.

Tout homme qui, ayant reçu un ordre de route, ne se rend pas à sa destination dans les délais fixés, est puni, sauf le cas où il peut présenter une excuse valable, d'un mois à un an de prison en temps de paix et de deux à cinq ans en temps de guerre. Dans ce dernier cas, à l'expiration de sa peine, il est envoyé dans une compagnie de discipline.

En temps de guerre les noms des insoumis sont affichés dans toutes les Communes du Canton de leur domicile.

Quiconque a recélé ou pris à son service un insoumis, ou favorisé son évasion, empêché ou retardé le départ d'un jeune soldat est puni de vingt à deux cents francs d'amende, et d'un emprisonnement qui peut aller jusqu'à six mois.

Ne compte pas pour les années de service militaire, le temps passé en prison en vertu d'un jugement.

Le Consul refusera désormais sa protection à tout français qui ne se sera pas conformé aux prescriptions de la Loi Militaire.

LOTERIE.

Jos. B. Hubbard
FABRICANT
ET
MARCHAND
DE
MEUBLES
TAPISSERIE,
MATELAS,
OREILLERS,
TRAVERSINS,
en mousse, crin et plumes.

Je viens d'opérer une nouvelle réduction dans mes prix et je mets en vente le plus grand choix de Bois de Lits, Armoires, Bureaux, Chaises, Tables, Lavabos, &c., qui se trouve dans le Sud.

JOSEPH B. HUBBARD.

Coin Remparts et Perdido.

Marchand de Glaces françaises, allemandes et américaines, avec cadres dorés ou en noyer, pour dessus de cheminées ou panneaux, avec ou sans consoles.

Magnifiques Armoires à glace, simples ou doubles, en acajou, bois de rose, noyer ou chêne.

Plumes d'oies vivantes.
Porte-Linge.

Vendus pour des greenbacks
TOUS LES LOTS
—SONT—
Payés en Or.

On demande des agents pour tous les Etats, tous les comtés, toutes les villes et tous les villages de l'Union.

On exigera d'excellentes recommandations qui doivent invariablement accompagner les demandes d'emploi
—ADRESSÉES A LA—
Compagnie de Loterie de la Louisiane
Nouvelle-Orléans.
Lne.

Toutes vos lettres auxquelles on ne répondra pas seront considérées comme équivalant à un refus.
1Smaiqr

LES SOURCES CHAUDES,
(WARM SPRINGS,)
Dans le comté Madison, partie Ouest de la Caroline du Nord.

Ces sources sont à quatre milles de la ligne du Tennessee, sur les bords de la rivière French Broad, au beau milieu des plus hautes montagnes de l'Est du fleuve Mississippi, dans un pays qu'on a surnommé, avec raison, la Suisse de l'Amérique.

L'HOTEL n'est inférieur à aucun de ceux des villes d'eau des Etats-Unis ; les eaux sont LIMPIDES, PUISSANTES, MINERALES et ÉLECTRIQUES, (température de 102 à 104 degrés Fahrenheit) ; elles également la circulation, stimulent les organes de la sécrétion, et, le plus souvent, opèrent une guérison radicale de la goutte chronique et aiguë, des rhumatismes, de la paralysie, de la dyspepsie, de la névralgie, de la syphilis secondaire, des affections nephritique et calculeuse, de la scrofule, des maladies de peau et des maladies auxquelles les femmes sont sujettes.

Il y a aussi, près des sources chaudes, une source froide dont la couleur de dépôt et la température se rapprochent beaucoup des eaux sulfureuses jaunes de la Virginie ; l'odeur sulfureuse en est beaucoup plus forte. On s'y rend aisément, de toutes les villes du Sud, par les lignes de chemin de fer qui convergent dans la Tennessee central par la voie de la Mobile de Montgomery, d'Atlanta, de Knoxville à Morristown, Tenn. Orient.

Les billets d'excursion ou pour tout le trajet se vendent dans toutes les villes du Sud, à raison de trois cents par mille.

PRIX DE LA PENSION :
$10 par semaine, $12 50 par semaine et $2 par jour. Moitié prix pour les enfants au-dessous de 10 ans, au-dessus de 2 ans et les domestiques de couleur.

J. A. SAPPLE, directeur général.

Les personnes qui désireraient avoir les brochures et les circulaires sont priées de s'adresser au directeur ou aux pharmaciens de la ville.
18juin—1mjl3

Je continue la liquidation de mes affaires et je vends tout mon stock, en lots et à la pièce, aux prix les plus bas.

Conditions : Comptant.

JOS. B. HUBBARD.

122 Remparts, coin Perdido.

OCCASION RARE.
—LA—
COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE LA LOUISIANE
—PERA—
Le SAMEDI,
25 Décembre 1875,
UN GRAND TIRAGE EN OR.
Gros lot - $100,000!
Un lot à chaque six billets!
3580 LOTS,
Le tout s'élevant à plus de
UN DEMI-MILLION EN OR !

Le tirage commencera positivement le SAMEDI, 25 décembre 1875, à 10 heures du matin, à un des plus grands théâtre de la ville. Il sera accompagné d'un

Grand Concert Promenade

pour lequel les premiers artistes du pays ont été engagés et auquel chaque détenteur d'un BILLET COUPON aura droit d'ASSISTER GRATIS

VOYEZ LE PLAN !
PLAN EXTRAORDINAIRE !
20,000 BILLETS A $50.

LISTE DES LOTS :

Un gros lot	$100,000
1 lot	50,000
1 lot	20,000
1 lot	10,000
2 lots de $5000	10,000
4 lots de $2500	10,000
20 lots de $1000	20,000
50 lots de $500	25,000
1200 lots de $100	120,000
2000 lots de $50	100,000

LOTS D'APPROXIMATION :

100 lots d'approximation de $200	20,000
100 lots d'approximation de $100	10,000
100 lots d'approximation de $75	7,500

TOTAL :
3580 lots (en or) s'élevant à.....$502,500

PRIX DES BILLETS :

Billet entier	50 00
Demi-billet	25 00
Dixième de billet	5 00
Vingtième de billet	2 50

En vente à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE LA LOUISIANE.

S'adresser Lock Box 892, au bureau de Poste de la Nile-Orléans.

ON PEUT PAYER EN MANDATS SUR LA POSTE, POUS LETTRES ENREGISTRÉES, EN MANDATS DE COMMERCE OU EN ENVOYANT L'ARGENT PAR L'EXPRESS.

Remarquez et souvenez-vous
Qu'au grand tirage en or,
Du 25 décembre 1875,
TOUS LES BILLETS
—SONT—
Payés en Or.

On demande des agents pour tous les Etats, tous les comtés, toutes les villes et tous les villages de l'Union.

On exigera d'excellentes recommandations qui doivent invariablement accompagner les demandes d'emploi
—ADRESSÉES A LA—
Compagnie de Loterie de la Louisiane
Nouvelle-Orléans.
Lne.

Toutes vos lettres auxquelles on ne répondra pas seront considérées comme équivalant à un refus.
1Smaiqr

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance du Peuple
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,
Bureaux, No 5 de la rue St. Pierre.
QUATRIEME ETAT ANNUEL

Conformément aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant :

Primes reçues dans l'année expirée le 30 juin 1875.

Sur risques de feu	$48,427 54
de rivières	3,310 32
de mer	6,162 26
Total des primes	$ 57,900 72
Risques de 1874, non expirées	7,453 89
	$65,354 61
Moins—Primes remboursées	1,256 58
Montant net des primes reçues	$ 64,023 03

Pertes payées dans la même période

Sur risques de feu	$27,358 16
de rivières	3,633 33
de mer	3-8 96
Réfaction (rebate)	9,536 58
Réassurances	3,057 29
Taxes	3,422 24
Impressions, annonces, fournitures de bureau	705 80
Dépenses et intérêt en moins	10,409 89
	58,969 27
Surplus	$ 5,053 79

L'actif de la Compagnie est comme suit :

Billets pour actions	$271,804 80
Primes en voie de recouvrement	11,117 74
Billets de banques et autres billets	85,194 00
Propriétés foncières	6,651 82
Billets garantis	15,800 48
Billets garantis par hypothèque	13,825 62
Effets à recevoir	9,651 25
Meubles et installations de bureau	2,256 42
Compte suspendu	1,711 40
En caisse	8,045 69
Total de l'actif	$377,058 33

Le tableau qui précède est une copie exacte fait sur les livres de la Compagnie.

Signé, R. M. DAVIS, Président,
Signé A. SOUOLA Vice-Président.
Signé A. GRANGER, Secrétaire.

Signé sous serment par devant moi, à la Nile-Orléans, ce 15 juillet 1875.

A. D. DORIOCOURT,
Notaire Public.
15 juillet—

Compagnie d'Assurance Mutuelle
—DES—
Marchands d. la Nlle-Orléans.
104.....rue du Canal.....104
VINGT-LUNIEME ETAT ANNUEL

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant :

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1875 y compris les risques non expirées de l'année précédente :

Sur risques de feu	$409,621 06
Sur risques de mer	66,556 10
Sur risques de rivières	55,382 06
Total des primes	$573,189 23
En moins, primes non expirées	121,468 00
Prof